

Toulouse, le 11 octobre 2024

Arrêté n° A28-2024

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Chaum, Cierp-Gaud et Marignac

Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 juin 2021 ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-19 relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 12 décembre 2023 en faveur du Président pour la prescription de la révision de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A20231211_76 du 21 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction en faveur de Monsieur Jean-Pierre COMET, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de CHAUM à Réseau31 le 02 février 2010 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées des communes de CIERP-GAUD et de MARIGNAC à Réseau31 le 01 janvier 2017 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour les communes de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC ;

Considérant l'avis favorable du 26 février 2024 de la commune de CHAUM relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant l'avis favorable du 18 juillet 2024 de la commune de CIERP-GAUD relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant l'avis favorable du 25 juillet 2024 de la commune de MARIGNAC relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la décision de la MRAe n°2024DKO34 en date du 11 juillet 2024 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées des communes de CIERP-GAUD et de MARIGNAC ;

Considérant la décision de la MRAe n°2024DKO42 en date du 21 août 2024 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de CHAUM ;

Considérant les Décisions du Vice-Président de Réseau31 validant les projets de zonages d'assainissement des eaux usées révisés : n°DP320-2024 du 26 août 2024 pour la commune de CHAUM, n°DP370-2024 du 07 octobre 2024 pour la commune de CIERP-GAUD et n°DP369-2024 du 07 octobre 2024 pour la commune de MARIGNAC et décidant de soumettre les trois zonages d'assainissement à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E24000135/31 en date du 13 septembre 2024 désignant Monsieur Jean-Claude LONJOU en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine BOUEILH en qualité de suppléante ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement eaux usées des communes de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC ayant transféré leur compétence assainissement collectif à Réseau31.

A l'issue des études de schémas directeurs, un zonage d'assainissement a été réalisé pour chaque commune dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Article 2 : Chaque étude de schéma d'assainissement et son zonage révisé a également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis de dispense d'évaluation environnementale, le 11 juillet 2024 pour les communes de Cierp-Gaud et de Marignac (n°2024DKO34) et le 21 août 2024 pour la commune de Chaum (n°2024DKO42) ;

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs du mardi 12 novembre à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00. **Le siège de l'enquête publique sera à la mairie de MARIGNAC, Place Lucien Saint, 31440 Marignac ;**

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17h00 le vendredi 13 décembre 2024. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Jean-Claude LONJOU désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Madame Martine BOUEILH a été désignée suppléante.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de CHAUM, CIERP-GAUD ou MARIGNAC du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du mardi 12 novembre 2024 à 10h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 17h00 sur les sites internet suivants :

Enquête publique de	Sites internet
CHAUM	<ul style="list-style-type: none">• https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum• https://www.reseau31.fr/
CIERP-GAUD	<ul style="list-style-type: none">• https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud• https://www.reseau31.fr/• https://www.cierpgaud.fr/
MARIGNAC	<ul style="list-style-type: none">• https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac• https://www.reseau31.fr/• https://www.marignac.fr/



Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies qui sont rappelés ci-dessous :

Enquête publique de	Lieux du registre papier
CHAUM	à la mairie de CHAUM et au siège à la mairie de MARIGNAC
CIERP-GAUD	à la mairie de CIERP-GAUD et au siège à la mairie de MARIGNAC
MARIGNAC	au siège à la mairie de MARIGNAC

- déposées sur le registre dématérialisé :

Enquête publique de	Adresse du registre numérique
CHAUM	https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-chaum
CIERP-GAUD	https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cierp-gaud
MARIGNAC	https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-marignac

- envoyées par mail à l'adresse mail :

Enquête publique de	Adresse mail
CHAUM	zonage-assainissement-chaum@mail.registre-numerique.fr
CIERP-GAUD	zonage-assainissement-cierp-gaud@mail.registre-numerique.fr
MARIGNAC	zonage-assainissement-marignac@mail.registre-numerique.fr

- adressées par écrit à Monsieur Jean-Claude LONJOU, Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la **mairie de MARIGNAC, Place Lucien Saint, 31440 Marignac**, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture des trois mairies au public à savoir :

	MARIGNAC	CHAUM	CIERP-GAUD
Lundi	10h à 11h45 et de 14h à 17h	13h30 à 17h30	fermé
Mardi	10h à 11h45	fermé	10h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi	10h à 11h45	fermé	10h à 12h et de 14h à 17h
Jeudi	10h à 11h45 et de 14h à 17h	09h à 12h et de 13h30 à 17h30	fermé
Vendredi	10h à 11h45 et de 15h à 17h	fermé	10h à 12h et de 14h à 17h
Samedi	fermé	fermé	fermé
Dimanche	fermé	fermé	fermé

Article 7 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- L'arrêté n° A28-2024 prescrivant l'enquête publique
- Le résumé non technique
- Le dossier d'enquête publique
- Le Zonage d'assainissement soumis à enquête publique

Article 8 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de MARIGNAC, les jours et heures suivants :

- Le mardi 12 novembre de 10h à 12h
- Le jeudi 28 novembre de 10h à 12h et de 14h à 16h
- Le vendredi 13 décembre 2024 de 14h à 17h

Article 9 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 10 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC et à Réseau31 (3 panneaux d'affichage : au siège, au centre d'exploitation de Saint Gaudens, à la station d'épuration) et publié par tout autre procédé en usage des communes

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Il examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il pourra les inviter à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis Monsieur le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le commissaire enquêteur. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC ainsi qu'à Réseau31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera spécifiquement pour approuver la révision du zonage d'assainissement des communes de CHAUM, CIERP-GAUD et MARIGNAC.

Article 13 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Perspectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de CHAUM
- Monsieur le Maire de la commune de CIERP GAUD
- Monsieur le Maire de la commune de MARIGNAC
- Monsieur le commissaire enquêteur



Jean-Pierre COMET
Vice-Président